



La complémentaire santé pour les salariés des professionnels du bloc opératoire

offre labellisée par :



SCBO assurances | Société de Courtage du Bloc Opératoire Assurances

www.scbo-assurances.fr

Face aux enjeux des réformes actuelles et de la mise en place de l'assurance obligatoire pour les salariés, vos syndicats ont souhaité vous apporter des solutions.

Ainsi sous l'impulsion de l'UCDF, un appel d'offres national a permis de mettre en concurrence l'ensemble des acteurs du marché de l'assurance et retenir la meilleure offre pour vos salariés.

Afin de maîtriser les évolutions du marché de la complémentaire santé et nous accompagner dans notre démarche, nous avons créé la SCBO assurances, résultat d'une synergie entre praticiens et spécialistes de l'assurance, ce qui aboutit à un nouveau regard sur la complémentaire santé et bouscule les approches habituelles.

Des solutions innovantes, compréhensibles, performantes et au meilleur prix sont proposées aux salariés des professionnels libéraux, à toutes les professions de santé et à leurs patients.

Dr. Philippe GORNY
Directeur général

M. Julien DUFOURCQ
Président

Un appel d'offres
national pour obtenir
les meilleurs tarifs

• Une démarche nouvelle et transparente

Afin de vous garantir le meilleur rapport qualité/prix, la SCBO assurances a mis en concurrence les plus grands acteurs de l'assurance sur un cahier des charges imposé.

Grâce au poids du nombre, les syndicats ont obtenu de manière transparente une proposition nationale pour leurs membres et leurs confrères.



SCBO Assurances est le résultat d'une synergie entre praticiens et spécialistes de l'assurance



**N°1 de l'assurance de
personnes en France**

28 millions d'assurés en
prévoyance et protection
dans le monde

13 millions de clients en
épargne et retraite

• CNP Assurances, un partenaire solide

Preuve de l'efficacité de cette méthode, le Conseil d'Administration de l'UCDF a choisi le n°1 de l'assurance en France.

CNP Assurances répond aux critères de qualités attendus. Sa proposition, pour les salariés des professionnels du bloc opératoire, est la plus performante du marché.

● La loi de Sécurisation de l'emploi

Rappel des points clés

○ Le calendrier :

Au 1er janvier 2016, en tant qu'employeur, vous devez proposer à tous vos salariés une complémentaire santé.

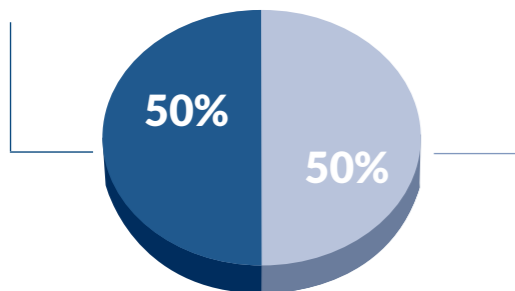
Au 1er janvier 2017, viendront les garanties de prévoyance.

○ Des garanties encadrées :

La garantie complémentaire santé de vos salariés doit répondre à des maxima et minima définis par la norme des «contrats responsables» et le panier de soins de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.).

○ Une participation employeur :

L'employeur prend en charge 50% minimum de la cotisation de son salarié.



La part à la charge du salarié est de 50% au maximum.



● Une mise en conformité en toute simplicité

SCBO assurances a conçu une offre dédiée aux professionnels du Bloc Opératoire, et mis en place des outils et services pour faciliter la mise en place de la garantie complémentaire santé de vos salariés.

Des services en ligne, spécialement conçus pour vous et disponibles 24h/24 - 7j/7

● L'Offre santé SCBO assurances pour vos salariés

SCBO assurances, un acteur légitime qui vous propose des solutions innovantes et performantes au meilleur prix

Grâce à l'appel d'offres mené pour l'UCDF, SCBO assurances propose des garanties conformes au panier de soins A.N.I.

Les tarifs SCBO assurances 2015

Cotisations mensuelles d'assurance	Garantie 1	Garantie 2	Garantie 3	Garantie 4
Employeur*	7,93 €	19,18 €	28,85 €	33,92 €
Salarié*	7,93 €	19,18 €	28,85 €	33,92 €

(*) Exemple de participation, hors cotisation associative. Participation maximale pour le salarié 50% de la cotisation totale. Tarifs indexés sur le PMSS (en 2015 : 3 170 €).

● Des avantages pour vous et vos salariés

○ Pour vous employeur :

- Vous accordez un avantage à vos salariés, à moindre coût.
- Vous bénéficiez d'exonérations fiscales et sociales sur votre contribution.
- Vous faites vos démarches au plus vite sur le site Internet, et faites démarrer le contrat au 01 janvier 2016.
- Les garanties SCBO Assurances étant responsables vous bénéficiez d'une taxe d'assurance réduite.

○ Pour vos salariés :

- La possibilité de souscrire une surcomplémentaire pour renforcer la garantie que vous aurez choisie.
- La possibilité d'étendre les garanties aux membres de leur famille.
- Le maintien des garanties à titre gratuit en cas de départ pendant 12 mois (portabilité).
- Le tiers-payant : pharmacie, laboratoire, radiologue.
- Le suivi des remboursements 24h/24 - 7j/7 en ligne.

Les garanties SCBO assurances

- Quatre garanties responsables vous sont proposées pour offrir une couverture de qualité à vos salariés en fonction du budget que vous souhaitez allouer.
- Dès la garantie 1, SCBO assurances prend en charge les compléments d'honoraires chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique.
- Pour leur surcomplémentaire vos collaborateurs ont un choix supplémentaire avec les garanties 5 et 6 (non responsables), présentées dans notre livret salariés.

Notre conseil : Choisissez les Garantie 3 et 4, ainsi vos salariés n'auront pas besoin de prendre une surcomplémentaire.

Lexique



	Garantie 1	Garantie 2	Garantie 3	Garantie 4
	7,93 €* de contribution de l'employeur soit 50%	19,18 €* de contribution de l'employeur soit 50%	28,85 €* de contribution de l'employeur soit 50%	33,92 €* de contribution de l'employeur soit 50%
Hospitalisation				
• Frais journalier	100%	100%	100%	100%
➔ Chambre Particulière avec Hébergement (par jour) ¹	40€	65€	100€	150€
➔ Chambre Particulière Ambulatoire ¹	15€	25€	30€	40€
➔ Lit Accompagnant (enfant -16ans / adulte +75ans) ^{1 2}	15€	15€	25€	35€
➔ Confort Hospitalier : TV, Journal, Téléphone ^{1 3} / Wifi ¹⁰	/	/	50€	100€
Participation Assuré Forfaitaire actes supérieurs à 120€	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Actes, Soins et Frais Médicaux ⁹				
• Actes de Chirurgie, Actes d'Anesthésie, Actes d'Obstétrique	150%	225%	225%	225%
• Consultations, Visites, Actes Techniques médicaux	100%	125%	150%	200%
• Radiologie, Actes d'imagerie ou d'Echographie	100%	125%	150%	200%
• Analyses, Auxiliaires Médicaux, Sage-Femme	100%	100%	100%	100%
• Transport	100%	100%	100%	100%
• Soins à l'Etranger	100%	100%	100%	100%
Pharmacie				
• Médicaments (toutes vignettes remboursées par le R.O)	100%	100%	100%	100%
Actes et Frais Dentaires				
• Consultation, Chirurgie, Imagerie, Actes et Soins	100%	125%	150%	200%
• Prothèses Dentaires	125%	250%	350%	450%
• Orthodontie	125%	150%	180%	200%
➔ Prothèses dentaires et Implants	/	100€	150€	200€
➔ Parodontologie ⁴	/	100€	150€	200€
➔ Orthodontie ⁵	/	150€	250€	350€
Frais d'Optique				
• Equipement : ⁶	100%	125%	150%	200%
- Forfait Complémentaire Monture	20€	50€	100€	150€
- Forfait Complémentaire verre ou Lentille Simple (par œil)	50€	75€	100€	125€
- Forfait Complémentaire Verre ou Lentille Complexe (par œil)	100€	125€	150€	200€
➔ Chirurgie Optique réfractive et Implants multifocaux ⁴	/	200€	400€	600€
➔ Lentilles Prescrites et Correctrices (y compris jetables) ⁷	/	/	/	100€
Appareillage				
• Orthopédie, Prothèses, Appareillage	100%	150%	200%	300%
• Prothèses auditives	100%	125%	150%	200%
Cure Thermale				
• Honoraires, Forfait Thermal	100%	100%	100%	100%
• Hébergement ⁷	/	/	100€	150€
Actes de Prévention ⁸	100%	100%	100%	100%
Autres garanties				
➔ Examens et analyses prescrits, Vaccins prescrits non remboursés, Homéopathie prescrite, Contraception ⁷	/	20€	20€	30€
➔ Ostéopathe, Chiropracteur, Etiopathie, Acupuncteur, Nutritionniste, Diététicien, Tabacologue, Pédicure, Podologue ⁷	/	3 actes de 10€	3 actes de 10€	3 actes de 15€
➔ Procréation Médicalement assistée (par an par contrat) ⁷	/	/	100€	150€
➔ Prime de Naissance ou d'Adoption (par enfant pour gémellaire)	/	/	100€	200€
➔ Frais d'Obsèques (jusqu'à 65 ans)	/	/	300€	600€

(*) Contribution calculée sur la base de la cotisation mensuelle 2015. Tarifs indexés sur le PMSS (en 2015 : 3 170 €).

ATTENTION

Pour simplifier la comparaison avec les autres offres du marché, nous avons inclus la part de remboursement de la Sécurité Sociale dans l'expression de nos garanties.

Exemple : Un taux affiché dans ce tableau à 150%, indique donc que la SCBO Assurances prendra en charge le Ticket Modérateur et les dépassements jusqu'à 50% au dessus de la Base de Remboursement.

➔ Ce symbole identifie les Remboursements non soumis à prise en charge par le Régime Obligatoire

¹ En Hospitalisation Médicale, Chirurgicale, ou Maternité.

² Forfait par jour, pour accompagnement d'un bénéficiaire du contrat, et limité à 90 jours par an.

³ Forfait par année Civile, pour chaque bénéficiaire, à faire valoir à partir au 3ème jour consécutif d'Hospitalisation.

⁴ Forfait par année Civile, pour chaque bénéficiaire.

⁵ Forfait par trimestre de Traitement pour le contrat.

⁶ Prise en Charge d'un équipement optique toutes les deux années Civiles par bénéficiaire ou tous les ans si la vue s'est modifiée, ainsi que pour les enfants.

⁷ Forfait par année Civile pour le contrat.

⁸ Actes de Prévention fixés par arrêté du 8 juin 2006 et conformément à l'article R871-2 du code de la sécurité Sociale.

⁹ Pour les garanties 1 à 4, déremboursement de 20% de dépassements d'honoraires pour les médecins non adhérents, conformément au cahier des charges des contrats responsables. Au 01/01 /2017 les remboursements des dépassements d'honoraires seront plafonnés à 100% conformément au cahier des charges des contrats responsables.

¹⁰ Le remboursement du coût de l'accès internet par réseau wifi est plafonné à 10€ par jour, et sous réserve de mise à disposition au patient.

Les remboursements, incluent le remboursement de la Sécurité Sociale, sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement Sécurité Sociale, sont limités aux frais réels, et sont sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (R.O).

● Comment souscrire ?

01 Sur notre site Internet www.scbo-assurances.fr, en vous munissant des éléments suivants :

- le numéro SIRET de votre cabinet,
- d'une pièce d'identité (au format numérique),
- du RIB de votre cabinet (au format numérique),
- de votre téléphone portable pour le SMS de sécurisation de votre signature.

02 Dès acceptation de votre adhésion, vous recevez votre contrat, la documentation à remettre à vos salariés et, un modèle de «*Décision Unilatérale de l'Employeur*» (D.U.E), de mise en place du contrat collectif .

03 Vos collaborateurs retournent le bulletin individuel d'adhésion en précisant s'ils souhaitent couvrir les membres de leur famille, et souscrire une surcomplémentaire, à :

SCBO assurances
10 Bureau Parc des Baumes
13160 Châteaurenard

Si Internet ne vous est pas familier et que vous souhaitez l'assistance d'une opératrice téléphonique, composez le numéro suivant :

08 91 69 00 90

Service 0,50 € / min
+ prix appel

